

---

RAPPORT DE GESTION  
**2022**

---

20 ANS



FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DES  
ALLOCATIONS FAMILIALES



---

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

---



En cette année 2022, le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales fête son vingtième anniversaire.

Et cet anniversaire est l'occasion de rappeler, dans les pages suivantes, les principales étapes de ce parcours au service de la politique familiale de notre canton avec deux missions principales:

- La compensation qui permet de répartir les coûts équitablement entre les différentes branches économiques du canton,
- L'égalité de traitement entre les différentes caisses d'allocations familiales, grâce à un taux unique pour le financement de prestations et la couverture des frais administratifs découlant de la pratique du régime.

Désormais, le modèle genevois se voit reconnu de façon plus large puisqu'un système de compensation analogue est en cours d'introduction au niveau fédéral.

L'année 2022 a été contrastée et pleine de défis avec des facteurs réjouissants comme la fin de la période de pandémie et le fort redémarrage de l'économie de notre canton ayant permis une nouvelle réduction du taux de cotisation, mais aussi des éléments très préoccupants comme le conflit en Ukraine, le retour de l'inflation et la forte correction des marchés boursiers intervenue en 2022.

A nouveau, l'équipe du Fonds, animée par Angela Fischer, directrice générale, a fait preuve de compétence et d'engagement pour assumer avec succès sa mission, notamment fonder les recommandations sur la réduction du taux de cotisation et l'indexation des allocations en raison de l'inflation. Un grand merci à toutes.

Relevons ici aussi la contribution essentielle des membres du Conseil d'administration, dont les avis pertinents permettent de fonder les grandes orientations.

Enfin nos remerciements s'adressent aussi à Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et à son département pour leur confiance et leur disponibilité.

Grâce à l'engagement de tous, le Fonds poursuit son action résolue et engagée au service de la politique familiale de notre canton.

Christian Huber  
Président du Conseil d'administration

---

# SOMMAIRE

---

Historique	5
Structure organisationnelle	7
Conseil d'administration	8
Le régime genevois des allocations familiales	9
Caisses d'allocations familiales	10
Les allocations familiales à Genève	11
Evolution des allocations familiales	12
Evolution du régime	13
Statistiques fédérales	14
Panorama statistique genevois	15
Comptes annuels	16
Bilan	17
Compte de résultat	22
Etats financiers	24
Annexes aux états financiers	26
Notes aux états financiers	28
Annexe 1 : Rapport de l'organe de révision	34
Annexe 2 : Liste des caisses	36
Annexe 3 : Genres et montants des allocations familiales en 2022	38



---

## HISTORIQUE

---

Les allocations familiales ont été accordées, pour la première fois, lors de la première guerre mondiale et, à cette époque, elles sont versées en fonction de la situation familiale, la famille étant reconnue comme un facteur de pauvreté.

Dans l'entre-deux-guerres, le débat porte sur la question de savoir dans quelle mesure l'État et la société doivent assumer la responsabilité du développement des enfants; les allocations familiales sont envisagées alors sous l'angle de la protection économique de la famille.

En 1941, le parti populaire catholique-conservateur lance l'initiative populaire «Pour la famille», qui déclare celle-ci «fondement de la société et de l'État» et promet une large protection de la famille.

En 1946, l'article 34 quinquies est introduit dans la Constitution; il donne au législateur les attributions nécessaires dans le domaine de la protection de la famille.

La question se pose alors de savoir si les salaires ne doivent rémunérer que la prestation de travail individuelle ou financer également les obligations sociales liées à l'entretien d'une famille.

Dans les années quarante, de nombreuses branches économiques mettent en place un système d'allocations familiales et elles fondent des caisses de compensation dont le but est de compenser les charges à l'intérieur d'une branche professionnelle, dans l'intention de répartir les coûts équitablement. Ce réseau de caisses va rapidement se développer durant la deuxième guerre mondiale.

Les cantons de Vaud et de Genève introduisent l'allocation pour enfant respectivement en 1943 et 1944; ils sont ainsi les premiers en Suisse à instaurer un régime obligatoire pour tous les salariés.

Le canton de Genève poursuit son œuvre de pionnier, puisqu'il est le premier canton à introduire l'allocation de naissance en 1948 et l'allocation de formation en 1958.

En 2001, conformément à la tradition genevoise de politique familiale généreuse, le canton va encore plus loin en matière de solidarité et crée le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales. Le Fonds instaure, avec le choix d'un taux de cotisation unique, la compensation intégrale des charges du régime au sein du canton pour les entreprises de toutes les branches professionnelles, qu'il s'agisse d'employeurs ou d'indépendants, ce qui permet de supprimer la concurrence entre les caisses d'allocations familiales.

Cette structure s'avère être la mieux adaptée pour le financement des allocations familiales puisque, lors de la session d'été 2022, le Conseil national et le Conseil des Etats ont émis le souhait d'introduire, au niveau fédéral, un système de compensation intégrale des charges entre les caisses d'allocations familiales dans chaque canton.

---

# HISTORIQUE

---

## QUELQUES DATES-CLÉS

<b>1914-1918</b>	Versement des allocations familiales en complément du salaire, accordées sur une base volontaire par les employeurs.
<b>1930</b>	Création de la première caisse de compensation pour allocations familiales par l'Union des industriels de la métallurgie.
<b>1944</b>	Première législation cantonale sur les allocations familiales.
<b>1948</b>	Introduction de l'allocation de naissance.
<b>1958</b>	Introduction de l'allocation de formation.
<b>1961</b>	Entrée en vigueur de la convention entre la Suisse et la France réglant la situation au regard des législations d'allocations familiales à la frontière franco-genevoise.
<b>1970</b>	Les évolutions sociétales conduisent à légiférer en matière de concours de droits afin de régler la question du paiement des allocations familiales lorsqu'il y a plusieurs ayant droits.
<b>1980</b>	Introduction de l'allocation d'accueil, dont le montant correspond à l'allocation de naissance, versée pour les enfants de moins de dix ans placés en vue d'adoption.
<b>2000</b>	Le principe «Un enfant, une allocation» devient réalité avec l'intégration des indépendants au régime des allocations familiales.
<b>2002</b>	Création du Fonds cantonal de compensation des allocation familiales et introduction d'une compensation intégrale des charges, via un taux de cotisation unique, pour tous les employeurs et indépendants du canton de Genève.
<b>2009</b>	Entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales.
<b>2009</b>	Financement des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative par les cantons.
<b>2011</b>	Création du registre fédéral des allocations familiales.
<b>2012</b>	Entrée en vigueur de l'initiative 145 instaurant une majoration d'environ 60% pour chaque classe de prestation.

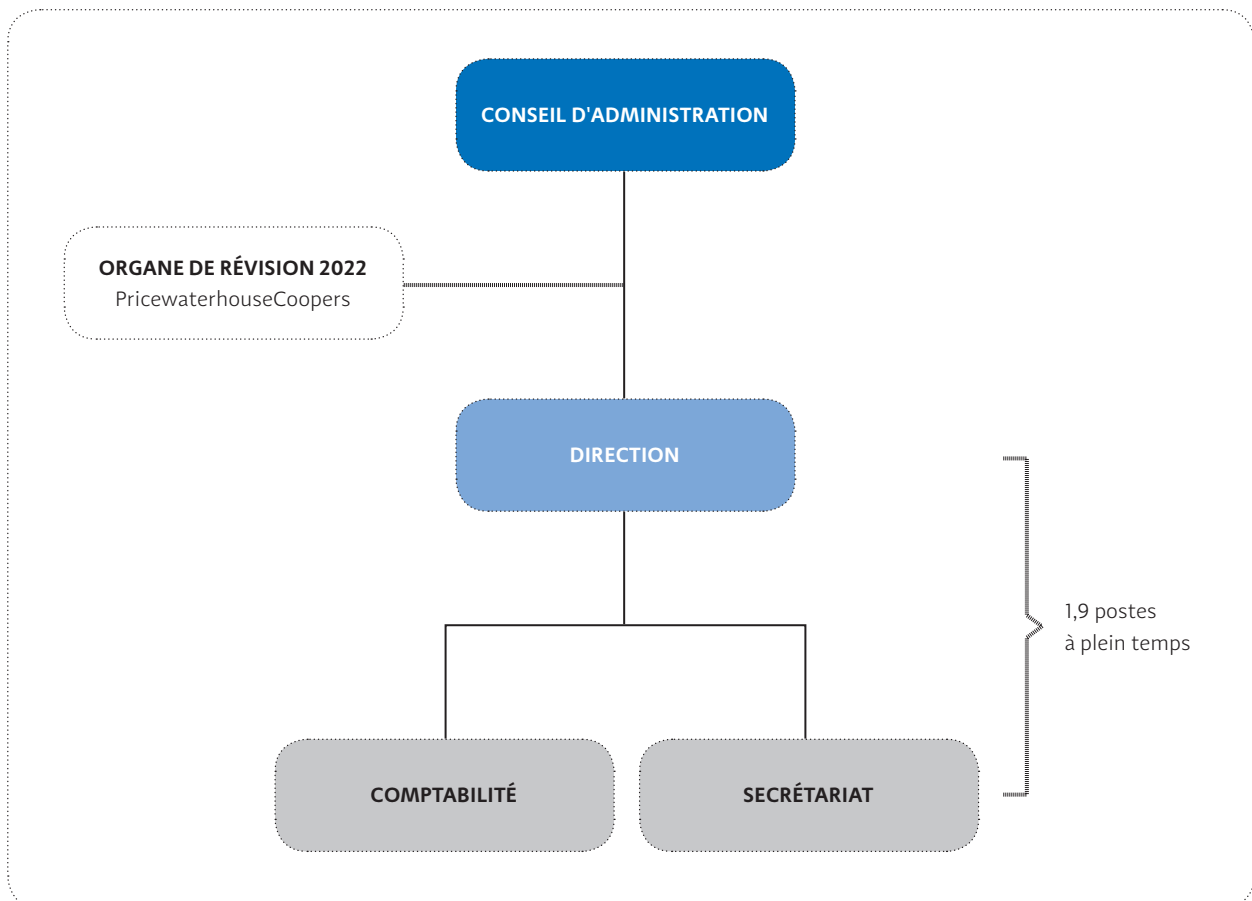
# STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

## LE FONDS CANTONAL DE COMPENSATION FÊTE SES 20 ANS

Après presque 60 ans de vifs débats sur la création d'une institution, au niveau cantonal, permettant de fixer un taux de cotisation uniforme pour le financement des allocations familiales et d'améliorer la compensation des charges entre les caisses, le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Il a été créé par voie législative, via une modification de la loi cantonale sur les allocations familiales.

Le Fonds de compensation des allocations familiales est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique et inscrite au Registre du commerce. Il est organisé et géré selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).



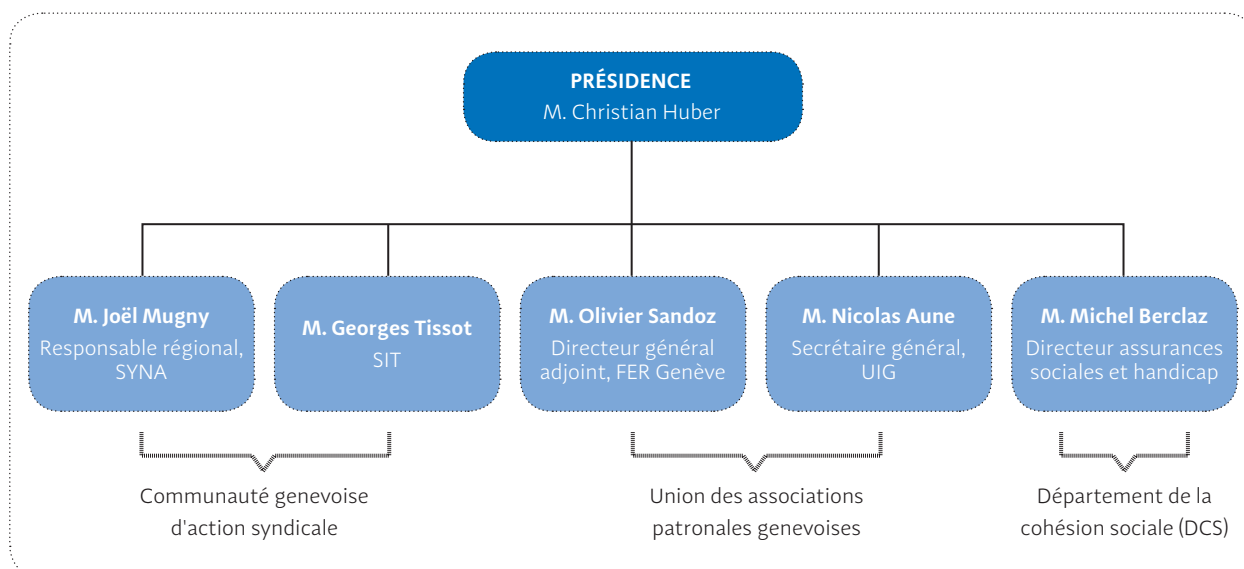
## CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10) fixe la composition du Conseil d'administration (art. 31, al 4).

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 5 ans et le mandat commence le 1<sup>er</sup> décembre de l'année du renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Le.la président.e du Conseil d'administration est désigné.e par le Conseil d'Etat.

La rémunération des membres du Conseil d'administration est régie par les dispositions de l'article 16 de la Loi sur les commissions officielles (LCOF).



Principales tâches du Conseil d'administration :

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement ;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation ;
- prendre les décisions quant à la gestion de la fortune du Fonds cantonal de compensation ;
- surveiller l'équilibre financier du régime des allocations familiales et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire au financement des dépenses du régime ;
- proposer au Conseil d'Etat les taux de frais de gestion octroyés aux caisses pour la pratique du régime genevois.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année. Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 4 voix.

La direction assiste aux séances avec voix consultative.



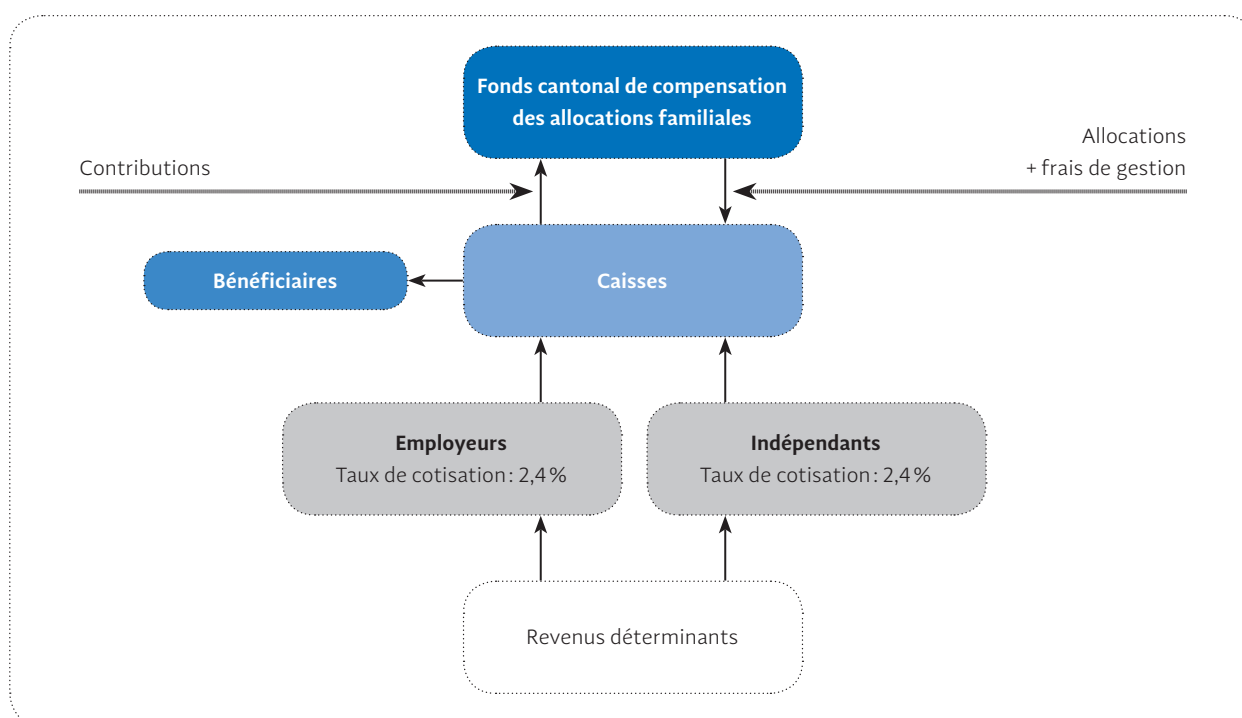
## LE RÉGIME GENEVOIS DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le système repose sur un taux de contribution unique qui vise à établir la solidarité parmi les différentes branches économiques et supprime les différences, en termes de charges, entre les caisses d'allocations familiales actives dans le canton.

Sont assujettis au régime des allocations familiales les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS qui exercent une activité lucrative dans le canton de Genève.

La contribution est prélevée, pour les salariés, sur la base des salaires soumis à cotisations AVS et, pour les personnes de condition indépendante, sur la base des revenus soumis à cotisations AVS, à concurrence du montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (CHF 148'200.-).

Les indépendants qui réalisent de faibles revenus (moins de CHF 9'400.-) ou dont l'activité est en perte sont soumis au paiement d'une cotisation minimale.



Avec une structure administrative très légère, le Fonds cantonal de compensation :

- encaisse les recettes et prend en charge les dépenses du régime ;
- constitue les réserves du régime ;
- gère et investit la fortune du régime ;
- collecte, contrôle et valide les statistiques cantonales à l'attention des autorités fédérales ;
- émet des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation.

## CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La LAFam autorise toutes les caisses de compensation AVS à pratiquer les différents régimes cantonaux des allocations familiales en tant qu'autre tâche.

Les caisses qui souhaitent pratiquer le régime genevois des allocations familiales doivent s'annoncer préalablement au Fonds cantonal de compensation. L'autorisation de pratique est délivrée par le Département de la Cohésion Sociale.

Les caisses d'allocations familiales actives dans le canton :

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations directement aux bénéficiaires;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et les dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique fédérale et cantonale;
- communiquent à la Centrale de compensation les données nécessaires à la tenue du registre des bénéficiaires d'allocations familiales.

Trois catégories de caisses d'allocations familiales (CAF) pratiquent le régime des allocations familiales (selon l'art. 14 LAFam):

	Canton de Genève	Hors canton de Genève	Total
<b>CAF publiques cantonales (CAFAC; SCAF-CAFI)</b>	2	0	<b>2</b>
<b>CAF gérées par des caisses de compensation AVS</b>	17	30	<b>47</b>
<b>CAF professionnelles et interprofessionnelles *</b>	1	1	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>51</b>

\* créées par des associations professionnelles par branche d'activité.

## LES ALLOCATIONS FAMILIALES À GENÈVE

Les allocations familiales relèvent à la fois de la sécurité sociale et de la politique familiale. Ces prestations visent à compenser, en partie, les coûts résultant de la prise en charge d'un ou de plusieurs enfants et elles sont indépendantes du salaire, du revenu ou du taux d'activité.

Les allocations familiales comprennent :

- l'allocation de naissance ;
- l'allocation d'accueil ;
- l'allocation pour enfant de 0 à 16 ans ;
- l'allocation pour enfant en incapacité de travail de 16 à 20 ans ;
- l'allocation de formation professionnelle de 15 à 25 ans.

La Confédération prescrit des montants minimaux pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle. Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés et prévoir, en plus, une allocation de naissance, une allocation d'adoption et un complément d'allocation pour famille nombreuse. Le financement des allocations familiales pour les personnes actives est à la charge des employeurs et des indépendants. Les allocations pour les personnes non-actives sont financées par les cantons.

### Montants 2022 (en CHF)

	Loi cantonale	Loi fédérale
<b>0-16 ans</b>	300	200
<b>16-20 ans en incapacité de travail</b>	400	200
<b>15-25 ans en formation</b>	400	250
<b>Naissance et adoption</b>	2'000	-
<b>Complément 3<sup>e</sup> enfant / 0-25 ans</b>	100	-
<b>Complément 3<sup>e</sup> enfant / naissance et adoption</b>	1'000	-

## BÉNÉFICIAIRES ET CONCOURS DE DROITS

### Bénéficiaires

Vous avez, en principe, droit aux allocations familiales pour :

- vos propres enfants, également s'ils sont adoptés, que vous soyez marié.e ou non ;
- les enfants de votre conjoint qui vivent la plupart du temps dans votre ménage ou y ont vécu jusqu'à leur majorité ;
- les enfants recueillis, si vous assumez gratuitement et de manière durable leurs frais d'entretien et d'éducation ;
- vos frères, sœurs et petits-enfants, si vous subvenez en majeure partie à leur entretien.

### Concours de droits

Le régime des allocations familiales est fondé sur le principe «un enfant, une allocation». Lorsque plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant, le droit aux prestations est reconnu selon l'ordre de priorité suivant :

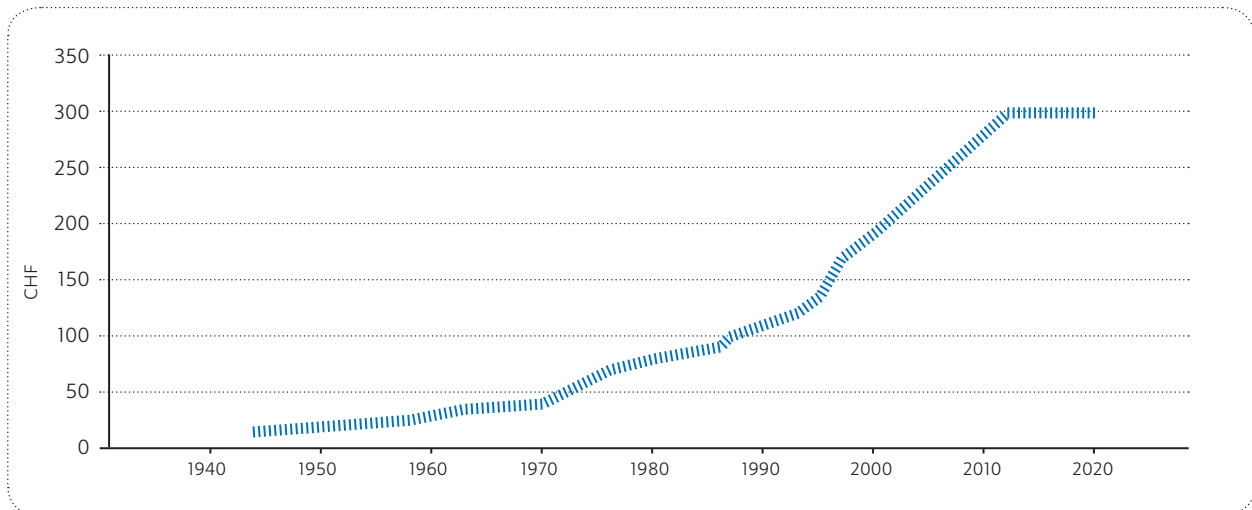
- à la personne qui exerce une activité lucrative ;
- à la personne qui détient l'autorité parentale ;
- à la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ;
- à la personne qui travaille dans le canton de domicile de l'enfant ;
- à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative dépendante est le plus élevé ;
- à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative indépendante est le plus élevé.

Les allocations familiales ne sont versées pour les enfants vivant à l'étranger que si la Suisse y est obligée en vertu d'une convention de sécurité sociale. L'allocation de naissance et l'allocation d'adoption ne sont pas versées à l'étranger.

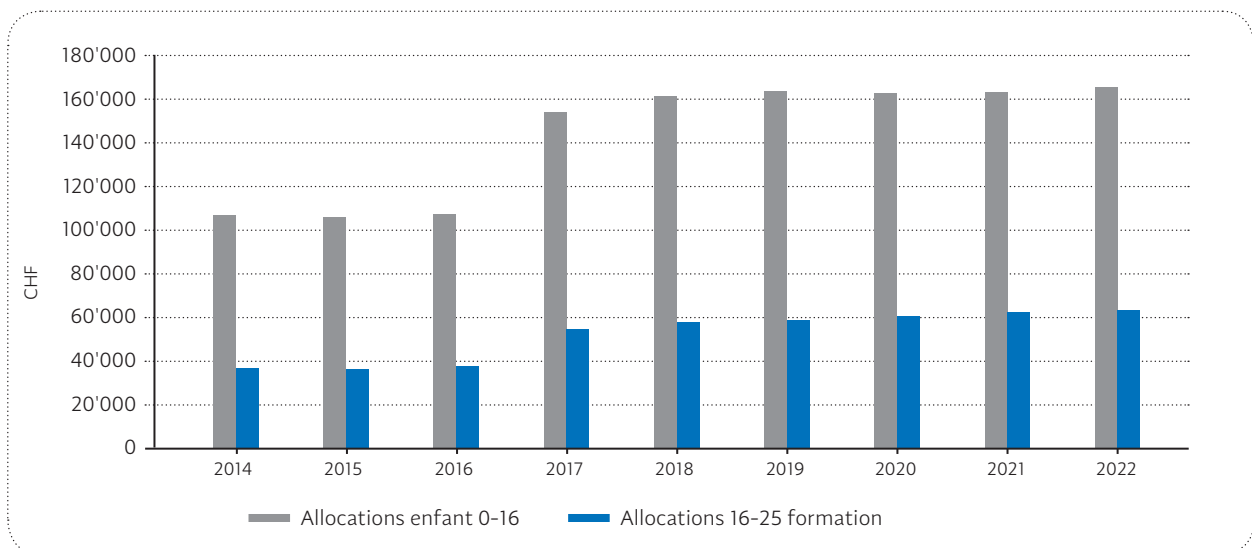


# ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Evolution du montant genevois de l'allocation pour enfant de 0 à 16 ans depuis 1944



Evolution du nombre d'allocations pour enfant (0-16 ans) et d'allocations de formation (16-25 ans) 2014-2022



Dès 2017: le passage à un relevé annuel (i.e. pour l'ensemble de l'exercice en lieu et place de la situation au 31 décembre) couplé avec une enquête par caisse d'allocations familiales a pour conséquence des doubles comptages dans les nombres d'allocations. (Note de l'OFAS)



## ÉVOLUTION DU RÉGIME

Evolution des recettes, des dépenses et du taux de cotisation pour la période 2012-2022



# STATISTIQUES FÉDÉRALES

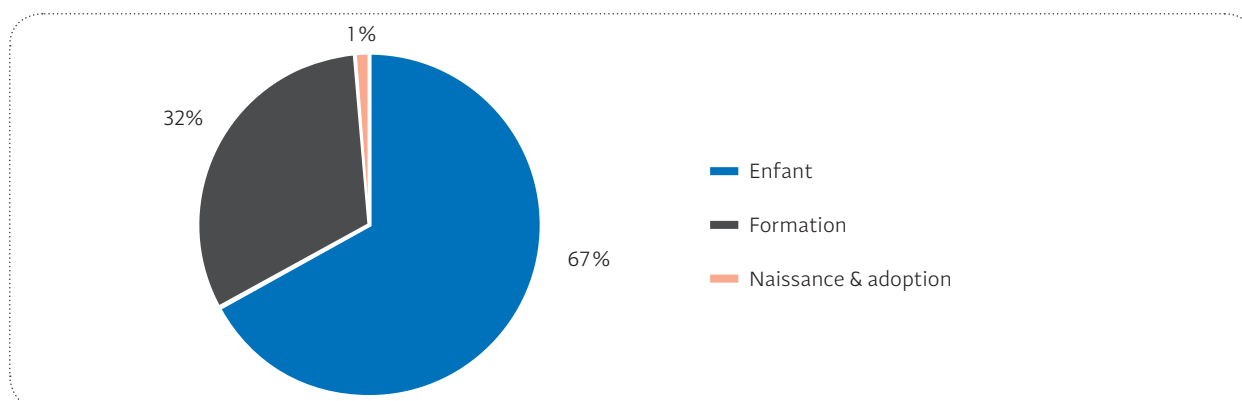
## Comparatif Suisse / Genève

Total allocations familiales 2021	Total Suisse	Total Genève	Part GE/CH
Nombre d'allocations familiales	2'368'652	242'754	10,25 %
Somme des allocations familiales (en CHF)	6'154'129'083	808'345'885	13,14 %
Somme des allocations intercantionales (en CHF)	37'923'015	2'217'986	5,85 %
Somme des allocations internationales (en CHF)	202'573'233	95'744'195	47,26 %

Source: Statistique des allocations familiales 2021, Tableaux cantonaux des allocations familiales en vertu de la LA-Fam, OFAS, DFI, mars 2023. Les chiffres pour Genève comprennent les allocations pour non actifs et les allocations au-delà des montants cantonaux et leur méthode de calcul diffère légèrement de celle du Fonds.

## PANORAMA STATISTIQUE GENEVOIS

### Répartition des allocations en 2022



### Statistiques cantonales 2022

Allocations	Salariés		Indépendants		Total	
	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)
- pour enfant de 0 à 15 ans	159'434	506.7	5'840	20.3	165'274	527.0
- de formation dès 15 ans	59'734	233.8	3'362	13.7	63'096	247.6
- de naissance et adoption	4'975	10.1	160	0.4	5'135	10.4
<b>Total</b>	<b>224'143</b>	<b>750.6</b>	<b>9'362</b>	<b>34.4</b>	<b>233'505</b>	<b>785.0</b>
		<b>95,6%</b>		<b>4,4%</b>		<b>100%</b>
<b>Cotisations</b>		850.0		23.0		873.0
		97,4%		2,6%		100%
	Entreprises et succursales		Indépendants		Total	
<b>Nombre d'affiliés</b>	35'607		23'109		58'716	

### Ayants droit (toutes allocations confondues)

	Nombre
Salariés	125'781
Indépendants	5'036
<b>Total *</b>	<b>130'817</b>

### Compléments différentiels

	CHF
Inter-cantonaux	2'161'288
Internationaux	100'635'456
<b>Total</b>	<b>102'796'744</b>

\* Dont ayants droit compléments différentiels internationaux: 18'273.

En vertu des accords bilatéraux et des *Directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales LAFam (DAFam), 4.8.4 Versement du complément différentiel*, le régime exporte environ 40% des prestations en faveur des enfants domiciliés à l'étranger, dont 96% concernent des enfants domiciliés en France. Le montant mensuel moyen par enfant de complément différentiel international s'élève à CHF 234.-.



---

# COMPTES ANNUELS

---

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois des allocations familiales. Celles-ci proviennent des caisses actives dans le canton de Genève.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC et respectent, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

## AUDIT DU FONDS CANTONAL DE COMPENSATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

### **Organe de révision PricewaterhouseCoopers (PWC)**

Dans le rapport détaillé au Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à la qualité de l'établissement et à la présentation des comptes, ainsi qu'à l'existence du système de contrôle interne.

Par ailleurs, PWC a conclu que le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison d'un déficit de contrôles était faible voire inexistant.

L'organe de révision recommande l'approbation des comptes sans remarques ni réserves.

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a approuvé, à l'unanimité, les comptes annuels 2022 lors de sa séance du 25 septembre 2023.



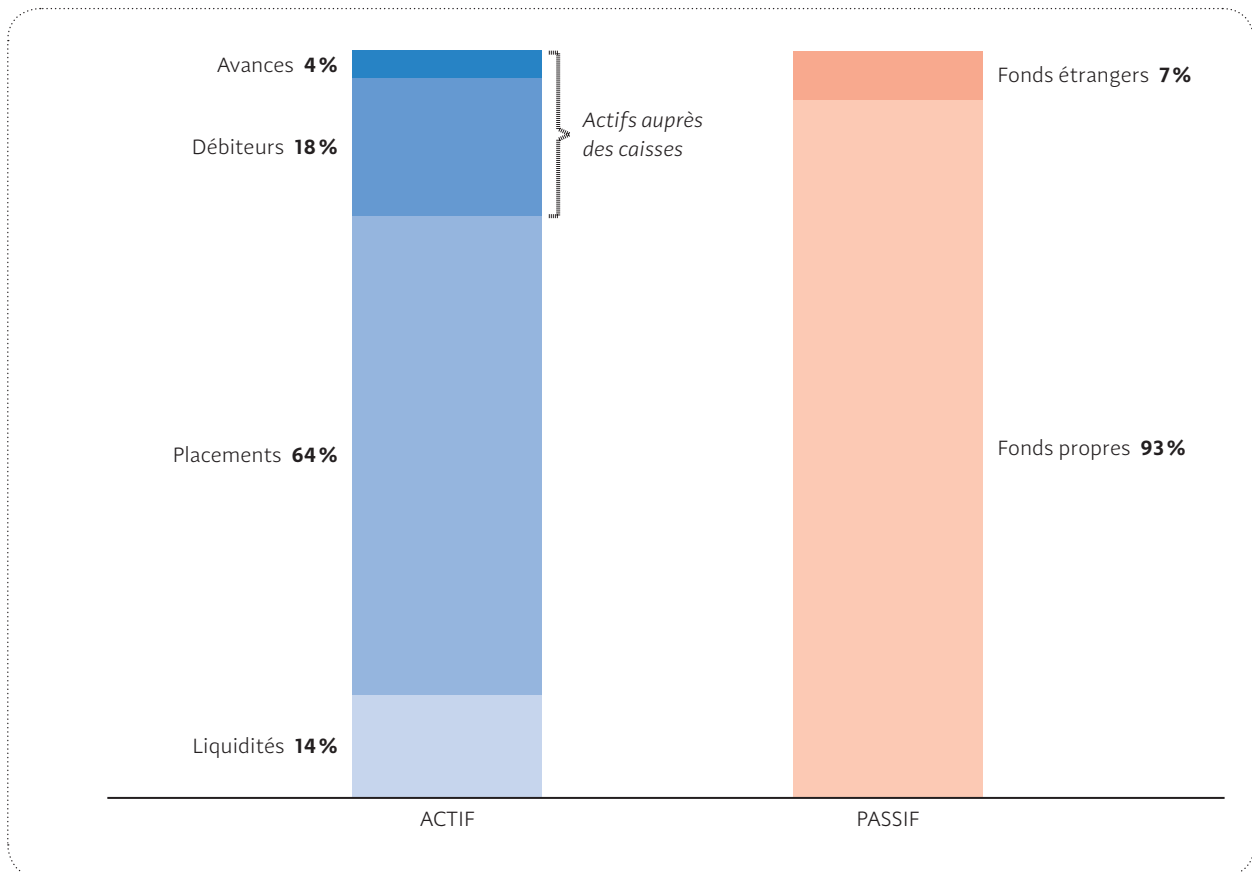


---

# BILAN

---

## Composition du bilan au 31.12.2022





# BILAN

## ACTIF CIRCULANT

### Liquidités et placements

Les liquidités et les placements constituent 78 % du total de l'actif au 31.12.22 (inchangé par rapport au 31.12.2021).

### Caisses d'allocations familiales débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés. Par analogie avec la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé entièrement par le Fonds cantonal de compensation. En 2022, ce poste a fait l'objet d'une dépréciation équivalant à 0,34% des cotisations des employeurs et des indépendants.

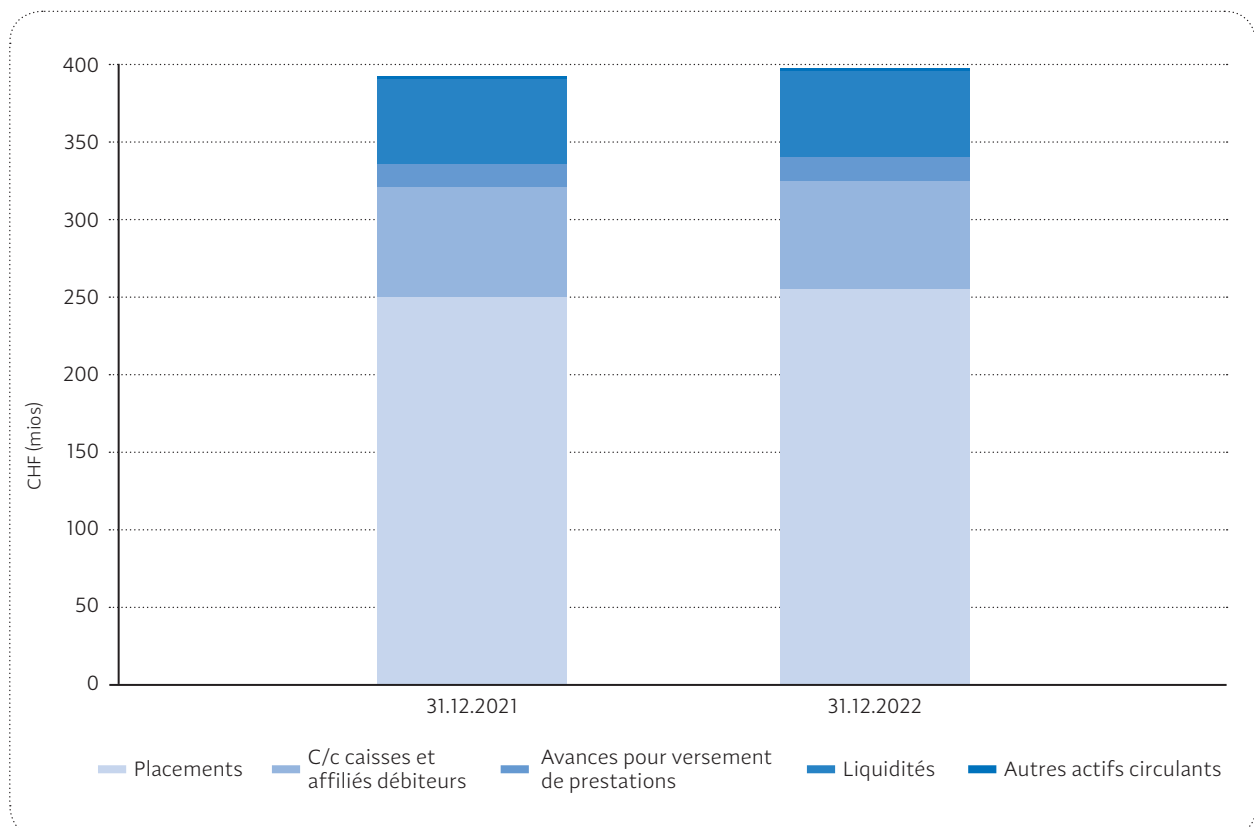
### Avances pour versement des prestations

Afin de garantir en permanence aux caisses une trésorerie suffisante pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation octroie des avances, à concurrence d'au maximum un mois de prestations, aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées.

Cette pratique permet d'éviter de mettre à contribution les liquidités provenant d'autres assurances sociales. Par ce biais, le financement intégral du régime est assuré et seul un découvert temporaire peut survenir, résultant du décalage inhérent à la compensation. La Directive financière 3.3 *Mouvements de fonds* règle les modalités des avances.

Au 31.12.2022, le montant des avances pour versement des prestations octroyées aux caisses demeure inchangé par rapport au 31.12.2021 et s'élève à CHF 14'409'500.-.

### Composition de l'actif



# BILAN

## LA GESTION DE LA FORTUNE

L'organisation de l'activité de placement est régie par les *Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds*. Ces documents fixent clairement les principes, les règles et les objectifs, selon lesquels est gérée la fortune du Fonds cantonal de compensation.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement est du ressort de la direction.

Le Fonds cantonal de compensation, en tant qu'investisseur institutionnel sur le long terme, se positionne comme un acteur privilégié du développement de marchés durables en intégrant les critères ESG dans les processus et les décisions d'investissement, contribuant ainsi activement à un monde meilleur pour toutes et tous.

### Limites et répartition des placements à la valeur de marché au 31 décembre 2022

Catégorie de placement	Limites de placements	Situation au 31 décembre 2022
<b>0. Référence</b>	Actifs financiers	Actifs financiers
<b>1. Liquidités et marché monétaire</b>	100 %	23 %
<b>2. Obligations</b>	100 %	21 %
<b>3. Actions</b>	55 % *	46 %
<b>4. Titres hypothécaires suisses, lettres de gage et titres de gage sur des immeubles</b>	-	-
<b>5. Placements immobiliers</b>	20 %	8 %
<b>6. Placements alternatifs**</b>	15 %	2 %
<b>7. Infrastructures</b>	-	-
<b>8. Francs suisses</b>	100 %	83 %
<b>9. Monnaies étrangères***</b>	30 %	17 %

\* Exception de dépassement pour le placement en actions accordée par le Conseil d'administration valable jusqu'au 31.12.2022.

\*\* Les placements alternatifs ne sont autorisés que sous la forme de placements collectifs.

\*\*\* Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change.

---

# BILAN

---

## ACTIFS FINANCIERS

Dès la fin de l'année 2021, à la suite de la réouverture de l'économie post Covid-19, marquée par une forte reprise, des problèmes dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises sont apparus, générant un déséquilibre entre l'offre et la demande ainsi qu'une forte pression inflationniste.

Au mois de février 2022, sont venus s'ajouter le conflit en Ukraine et les sanctions consécutives, le blocage de certaines voies commerciales ainsi qu'une envolée des prix des matières premières, notamment du pétrole et du gaz naturel dont la Russie est le premier producteur et exportateur mondial, amplifiant l'inflation qui a franchi le seuil de 10% dans de nombreux pays.

En Suisse, même si le renchérissement demeure modéré en comparaison internationale, l'inflation n'a jamais été aussi élevée depuis les années 90.

Pour contrer l'inflation et après plus d'une décennie de taux bas, les banques centrales ont dû remonter brutalement leur taux d'intérêt. Ce brusque resserrement monétaire a occasionné la chute des cours boursiers et des valeurs obligataires. Ainsi, après une année 2021 marquée par des performances exceptionnelles, l'année 2022 s'achève avec des performances négatives dans toutes les classes d'actifs, à l'exception des matières premières.

Il est à relever que malgré les piètres performances des marchés financiers en 2022, les investissements en actions suisses et étrangères du Fonds cantonal de compensation affichent des performances cumulées atteignant 110% en quatre ans, notamment pour le fonds de placement Robotics, et 13% en deux ans, pour les actions suisses.

Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100%; il n'y a aucun placement collectif dont les frais sont inconnus.

Les coûts directs des investissements gérés à l'interne demeurent très faibles et s'élèvent à 0,18% de la valeur des titres au 31.12.2022. Les coûts totaux de la gestion de la fortune du Fonds cantonal de compensation sont de 0,38%, soit inférieurs au coût moyen des institutions de prévoyance suisses qui atteint 0,49%.

# BILAN

## PASSIF

Au 31.12.2022, la fortune du Fonds cantonal de compensation atteint CHF 369 millions soit 1,2 % de plus qu'en 2021 (CHF 365 millions au 31.12.2021).

La variation de la fortune du Fonds s'avère minime, puisque l'excellent résultat d'exploitation obtenu malgré une diminution du taux de cotisation est neutralisé par la forte perte de valeur du portefeuille titres à la date de clôture.

### Réserves

#### Réserve de couverture de risques de fluctuation

En vertu du système de compensation intégrale pratiqué pour le régime genevois des allocations familiales, le Fonds cantonal de compensation constitue, à la place des caisses, une réserve de couverture de risques de fluctuation globale pour l'ensemble des caisses actives dans le canton de Genève. Cette réserve correspond à 25 % de la dépense annuelle moyenne du régime.

Au 31.12.2022, la réserve inscrite au bilan s'élève à CHF 210 millions.

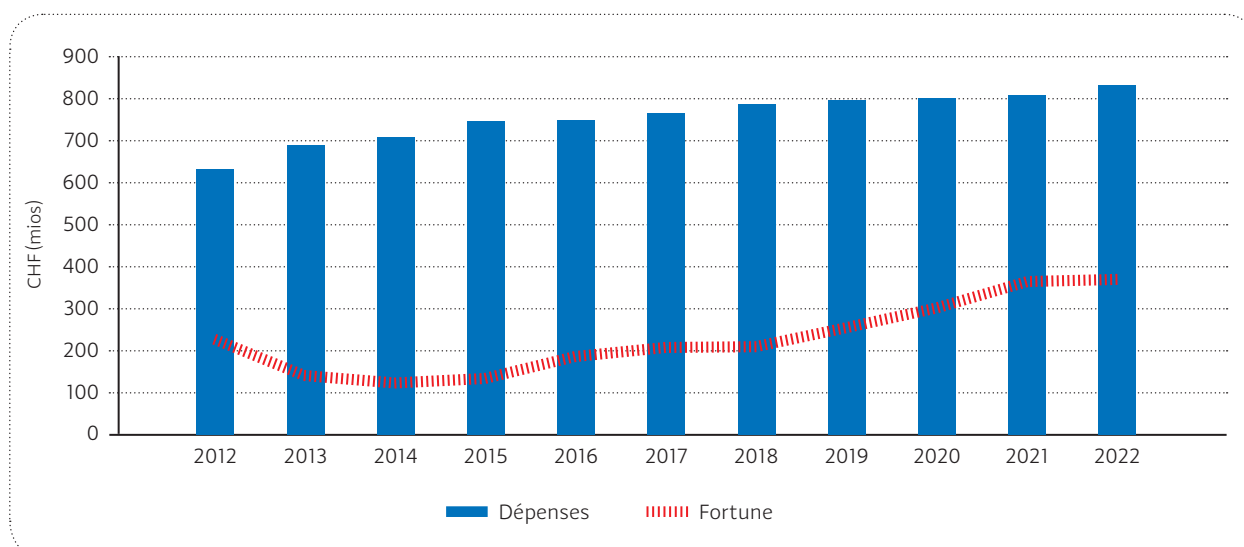
Un montant d'environ CHF 70 millions se trouve auprès des caisses sous forme de comptes courants, d'allocations à restituer et d'avances pour versement des prestations octroyées par le Fonds cantonal de compensation. Cette partie de la réserve n'est pas immédiatement disponible pour pallier aux éventuelles insuffisances de trésorerie du Fonds cantonal de compensation.

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 1,03 mois de prestations.

#### Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux fluctuations de valeur des placements. Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation a décidé de fixer cette réserve à 15 % de la valeur de marché des placements. Au 31.12.2022, cette réserve s'élève à CHF 35 millions.

### Evolution des dépenses et de la fortune du Fonds





# COMPTE DE RÉSULTAT

## COMPTE D'EXPLOITATION

### Produits du régime

La reprise économique post Covid ainsi que la dynamique conjoncturelle favorable du canton de Genève, siège de nombreuses multinationales et d'entreprises de secteurs phares de l'économie, ont contribué à la forte croissance de la masse salariale. En outre, l'évolution positive du marché du travail, avec un taux de chômage à Genève proche d'un niveau incompressible, a entraîné une pénurie de main d'œuvre importante dans certains secteurs d'activité ayant pour conséquence l'ajustement des salaires nominaux à la hausse.

Ainsi, pour l'année 2022, les revenus déterminants annoncés par les caisses augmentent de CHF 1.7 milliard, soit environ 5% par rapport à l'année précédente; il s'agit de la plus forte augmentation enregistrée depuis l'existence du Fonds.

En conséquence et malgré un taux de cotisation de 2,4% (2,45% en 2021), les produits du régime progressent de 3% et atteignent CHF 873 millions, l'exceptionnelle augmentation des revenus déterminants ayant atténué l'effet escompté de la diminution du taux de cotisation.

### Allocations familiales versées par les caisses

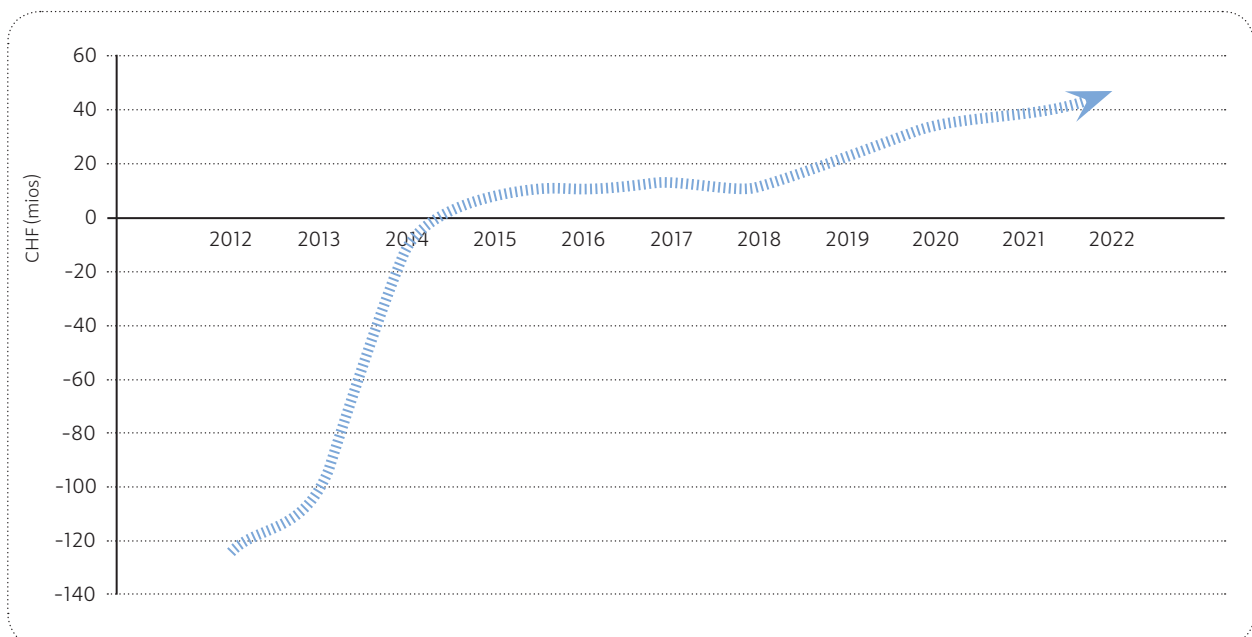
Les prestations versées en 2022 augmentent de CHF 16.8 millions (2,2%) par rapport à l'exercice 2021. Le Fonds cantonal de compensation verse, en moyenne, CHF 67 millions de prestations par mois.

Sans changement législatif majeur, le régime semble s'orienter vers une certaine stabilisation.

### Résultat d'exploitation

Consécutivement à l'augmentation des revenus déterminants et malgré la diminution du taux de cotisation, qui est passé de 2,45% à 2,40%, ainsi que l'augmentation des allocations familiales versées, l'année 2022 se clôture avec un excédent d'exploitation de CHF 45.5 millions, soit une amélioration de 20% par rapport à l'année 2021.

### Résultats d'exploitation 2012-2022



---

# COMPTE DE RÉSULTAT

---

## COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements ainsi que des frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

### Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits en raison de la structure administrative très légère. Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation sont restés en dessous du budget et s'élèvent à CHF 360'918.- en 2022 (355'491.- en 2021).

Ces frais sont répartis selon la clé suivante:

- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales: 60%
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité: 40%

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis, en partie, par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

### Résultat financier

La plupart des investissements du Fonds cantonal de compensation sont effectués via des fonds de placement de capitalisation, c'est-à-dire qui réinvestissent la totalité des revenus générés. Contrairement aux fonds de placement de distribution, ils ne donnent pas lieu au versement de dividendes aux porteurs de parts.

Les produits financiers de l'année 2022 s'élèvent à CHF 2'807'678.-. Il s'agit, pour plus de la moitié, des revenus des fonds de placement en actions. Entre 2012 et 2022, les investissements du Fonds cantonal de compensation cumulent une plus-value de CHF 19 millions.

# ÉTATS FINANCIERS

## Bilan du régime au 31 décembre 2022

### ACTIF

	Note	31.12.2022 (en CHF)	31.12.2021 (en CHF)
<b>Liquidités et placements</b>			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	56'258'086	54'954'170
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	11'363'696	14'327'228
Placements à terme	2.1	15'000'000	0
Titres	2.1	228'417'181	235'104'935
Total placements		254'780'877	249'432'163
Total liquidités et placements		<b>311'038'964</b>	<b>304'386'333</b>
<b>Comptes courants/Débiteurs</b>			
Créances auprès des caisses	2.2	17'620'751	19'449'213
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	14'409'500	14'409'500
		32'030'251	33'858'713
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	52'860'447	54'186'317
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-3'000'000	-3'500'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	2'899'740	1'951'187
- indemnités en réparation de dommage	2.2	131'128	132'464
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-131'128	-132'464
		52'760'186	52'637'504
Autres créances à court terme		740'487	196'054
Total comptes courants/Débiteurs		<b>85'530'924</b>	<b>86'692'270</b>
Compte de régularisation		<b>57'849</b>	<b>25'730</b>
Garantie de loyer		<b>2'702</b>	<b>2'702</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>396'630'439</b>	<b>391'107'034</b>

### PASSIF

<b>Fonds étrangers à court terme</b>			
Créanciers caisses	2.4	3'456'649	3'678'882
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	2.4	21'960'545	20'958'246
Intérêts moratoires à rétrocéder		253'147	208'821
Autres créanciers		0	0
Compte de régularisation		1'608'058	1'208'215
Total fonds étrangers à court terme		<b>27'278'399</b>	<b>26'054'165</b>
<b>Fortune</b>			
<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier		129'052'869	73'015'537
Excédent de produits de l'exercice		4'299'170	65'037'333
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation		-10'000'000	0
Prélèvement de / (attribution à) la réserve de fluctuation de valeur		1'000'000	-9'000'000
Total fonds libres	2.5	124'352'040	129'052'869
Réserve de couverture de risques de fluctuation	2.5	210'000'000	200'000'000
Réserve de fluctuation de valeur	2.5	35'000'000	36'000'000
Total fortune		<b>369'352'040</b>	<b>365'052'869</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>396'630'439</b>	<b>391'107'034</b>



# ÉTATS FINANCIERS

## Compte de résultat de l'exercice 2022

	Note	Budget 2022 (en CHF)	2022 (en CHF)	2021 (en CHF)
<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.6		872'956'118	847'699'222
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		500'000	-400'000
Allocations familiales versées par les caisses	2.7		-784'955'194	-768'139'416
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.8		-43'744'803	-41'563'741
Excédent de produits du régime			44'756'121	37'596'064
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.9		1'265'735	1'044'106
Intérêts rémunératoires	2.9		-245'323	-347'557
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.9		-253'147	-208'821
			767'264	487'728
<b>Excédent de produits du compte d'exploitation</b>	2.10		<b>45'523'385</b>	<b>38'083'792</b>
<b>COMPTE D'ADMINISTRATION</b>				
Résultat des placements				
Produits financiers			2'807'678	1'189'631
Autres produits financiers			7'738	47'362
Variation des cours des titres	2.11		-43'458'373	25'533'008
Variation des cours des monnaies étrangères	2.12		442'985	1'021'500
Charges financières	2.13		-663'325	-694'875
Excédent de produits / (charges) des placements			-40'863'297	27'096'625
Frais de fonctionnement	2.14	-410'700	-360'918	-355'491
		-410'700	-360'918	-355'491
<b>Excédent de produits / (charges) du compte d'administration</b>		<b>-410'700</b>	<b>-41'224'215</b>	<b>26'741'135</b>
<b>Produits exceptionnels</b>			<b>0</b>	<b>212'406</b>
<b>EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT PRÉLÈVEMENT DE / (ATTRIBUTION À) LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE RISQUES DE FLUCTUATION ET LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR</b>			<b>4'299'170</b>	<b>65'037'333</b>

## ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de fonds propres de l'exercice 2022 (en CHF)

	Report d'excédents du régime	Excédent de produits de l'exercice	Total fonds libres	Réserve de couverture de risques de fluctuation	Réserve de fluctuation de valeur	Total de la fortune
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>73'015'537</b>	-	<b>73'015'537</b>	<b>200'000'000</b>	<b>27'000'000</b>	<b>300'015'537</b>
Excédent de produits de l'exercice		65'037'333	65'037'333			65'037'333
<b>Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation</b>	<b>73'015'537</b>	<b>65'037'333</b>	<b>138'052'869</b>	<b>200'000'000</b>	<b>27'000'000</b>	<b>365'052'869</b>
Attribution au report des exercices précédents	65'037'333	-65'037'333	-			-
Prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation	-		-	-		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-9'000'000		-9'000'000		9'000'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>129'052'869</b>	-	<b>129'052'869</b>	<b>200'000'000</b>	<b>36'000'000</b>	<b>365'052'869</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>129'052'869</b>	-	<b>129'052'869</b>	<b>200'000'000</b>	<b>36'000'000</b>	<b>365'052'869</b>
Excédent de produits de l'exercice		4'299'170	4'299'170			4'299'170
<b>Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation</b>	<b>129'052'869</b>	<b>4'299'170</b>	<b>133'352'040</b>	<b>200'000'000</b>	<b>36'000'000</b>	<b>369'352'040</b>
Attribution au report des exercices précédents	4'299'170	-4'299'170	-			-
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-10'000'000		-10'000'000	10'000'000		-
Prélèvement de la réserve de fluctuation de valeur	1'000'000		1'000'000		-1'000'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>124'352'040</b>	-	<b>124'352'040</b>	<b>210'000'000</b>	<b>35'000'000</b>	<b>369'352'040</b>

# ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2022

	2022 (en CHF)	2021 (en CHF)
<b>Excédent de produits de l'exercice</b>	<b>4'299'170</b>	<b>65'037'333</b>
Variation des cours des titres	43'458'373	-25'533'008
Variation des cours des monnaies étrangères (titres)	-306'496	-1'080'177
Variation des opérations de change	6'084	-2'241
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-500'000	400'000
<b>Sous-total</b>	<b>46'957'131</b>	<b>38'821'907</b>
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Placements à terme	-15'000'000	20'000'000
Créances auprès des caisses	1'828'461	1'827'786
Avances aux caisses pour versement de prestations	-	-
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	1'325'871	-5'035'150
- allocations à restituer par bénéficiaires	-948'553	93'000
- indemnités en réparation de dommage	1'336	271
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	-1'336	-271
Autres créances à court terme	-544'433	439'560
Compte de régularisation	-32'120	1'322
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-222'233	1'108'295
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	1'002'299	-180'091
Intérêts moratoires à rétrocéder	44'326	-11'334
Compte de régularisation	399'842	-38'380
<b>Sous-total</b>	<b>-12'146'540</b>	<b>18'205'007</b>
<b>Cash flow provenant de l'exploitation</b>	<b>34'810'592</b>	<b>57'026'915</b>
Achats de titres	-127'112'242	-101'322'387
Remboursements de titres	80'500'000	62'000'000
Vente de titres	10'142'035	10'200'313
Echange Ethos / Pictet Swiss sustainable equities (entrée)	-	-63'127'867
Echange Ethos / Pictet Swiss sustainable equities (sortie)	-	63'184'936
<b>Cash flow relatif aux investissements</b>	<b>-36'470'207</b>	<b>-29'065'004</b>
<b>Cash flow relatif au financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CASH FLOW NET TOTAL</b>	<b>-1'659'616</b>	<b>27'961'910</b>
Liquidités opérationnelles	54'954'170	28'609'276
Liquidités liées aux comptes de placements	14'327'228	12'710'212
<b>LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>69'281'398</b>	<b>41'319'487</b>
Liquidités opérationnelles	56'258'086	54'954'170
Liquidités liées aux comptes de placements	11'363'696	14'327'228
<b>LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>67'621'782</b>	<b>69'281'398</b>

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (AF)

### Principe général

Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est une institution de droit public autonome, constituée conformément à la Loi sur les allocations familiales LAF (J 5 10), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation du régime genevois des allocations familiales des 51 caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2022 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

### Lois et règlements applicables

- Loi sur les allocations familiales (J 5 10 LAF), état au 31.12.2022.
- Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (J 5 10.01 RAF), état au 31.12.2022.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation des allocations familiales (J 5 10.03 RCAFAF), état au 31.12.2022.
- Directives financières à l'adresse des organes d'exécution et aux organes de révision, appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, applicables au 31.12.2022.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2022.

### Principes d'évaluation

#### a) Comptes courants, créances et dettes

Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.

#### b) Monnaies étrangères

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

#### c) Titres

L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.

Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

## 2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

### 2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Fonds cantonal de compensation applique les directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, émises par le Conseil d'administration.

La directive 3. *Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions* prévoit que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2). Au 31.12.2022, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette extension.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les placements se composent de:

	31.12.2022 (en CHF)	31.12.2021 (en CHF)
Comptes courants liés aux placements	11'363'696	14'327'228
Dépôts à terme (03.02.2023)	15'000'000	0
Opérations de change à terme	6'498	12'582
Marché monétaire	728'566	1'096'906
Obligations*	85'617'581	63'572'648
Actions	118'264'924	139'357'207
Fonds de placement immobiliers	18'341'422	25'258'142
Produits alternatifs	5'458'190	5'807'450
<b>Total placements</b>	<b>254'780'877</b>	<b>249'432'163</b>

\* dont CHF 59'959'140 à moins d'un an (CHF 35'080'185 en 2021)

## 2.2 Caisses d'allocations familiales (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste «Caisses d'allocations familiales – créances auprès des affiliés» fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,34% des cotisations des employeurs et des indépendants (0,41% en 2021), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 3'000'000.– (CHF 3'500'000.– au 31.12.2021).

## 2.3 Avances pour versements de prestations

Les dispositions de la Directive financière du Fonds cantonal de compensation destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, régissant les mouvements de fonds entre le Fonds cantonal de compensation et les caisses (Directive 3.4), prévoient que:

« Les caisses déficitaires pratiquant le régime genevois des allocations familiales peuvent bénéficier, sur présentation des éléments justificatifs, d'une avance pour versements des prestations équivalente, au maximum, à un mois des prestations calculées sur la base des prestations versées l'année précédente. »

Au 31.12.2022, le montant des avances pour versements des prestations octroyées aux caisses par le Fonds cantonal de compensation demeure inchangé par rapport au 31.12.2021 et s'élève à CHF 14'409'500.–.

Ce montant constitue une part non disponible de la fortune du Fonds.

## 2.4 Caisses d'allocations familiales, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.5 Fonds libres - Réserve de couverture de risques de fluctuation - Réserve de fluctuation de valeur

### Réserve de couverture de risques de fluctuation

Conformément à l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10), le Conseil d'administration veille à l'équilibre financier du Fonds cantonal de compensation en constituant une réserve adéquate de couverture de risques de fluctuation. D'après l'art. 14 al. 1 let. e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF J 5 10.01), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette réserve est considérée comme adéquate lorsqu'elle est équivalente à au moins 25 % des dépenses annuelles du Fonds cantonal de compensation.

Au 31.12.2022, la réserve s'élève à CHF 210'000'000.-, ce qui correspond à 100% de l'objectif de réserve (CHF 200'000'000.- en 2021).

### Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve, constituée pour la première fois en 2019, correspond à 15% de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

L'évolution des fonds libres, de la réserve de couverture de risques de fluctuation et de la réserve de fluctuation de valeur sur les deux années se présente comme suit :

	31.12.2022 (en CHF)	31.12.2021 (en CHF)
<b>Fonds libres</b>		
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier	129'052'869	73'015'537
Excédent de produits du compte d'exploitation	45'523'385	38'083'792
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration	-41'224'215	26'741'135
Produits exceptionnels	0	212'406
<b>Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves de couverture de risques de fluctuation et de fluctuation de valeur</b>	<b>133'352'040</b>	<b>138'052'869</b>
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-10'000'000	0
Prélèvement de / (attribution à) la réserve de fluctuation de valeur	1'000'000	-9'000'000
<b>Fonds libres</b>	<b>124'352'040</b>	<b>129'052'869</b>
<b>Réserve de couverture de risques de fluctuation</b>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	200'000'000	200'000'000
Attribution à la réserve	10'000'000	0
<b>Réserve de couverture de risques de fluctuation</b>	<b>210'000'000</b>	<b>200'000'000</b>
Objectif de couverture	210'000'000	200'000'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	36'000'000	27'000'000
Prélèvement de / (attribution à) la réserve de fluctuation de valeur	-1'000'000	9'000'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>35'000'000</b>	<b>36'000'000</b>
Objectif de couverture	35'000'000	36'000'000

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

La disponibilité de la fortune du Fonds est présentée dans le tableau suivant:

	Fortune auprès du Fonds			Créances auprès des caisses		Total (en CHF)
	Immédiatement disponible (en CHF)	Placements disponibles à très court-terme (en CHF)	Non disponible <sup>a)</sup> (en CHF)	Disponible sous 6 mois (en CHF)	Non disponible <sup>b)</sup> (en CHF)	
<b>31.12.2022</b>	67'621'782	243'417'181	-1'547'506	45'451'083	14'409'500	369'352'040
<b>31.12.2021</b>	69'281'398	235'104'935	-1'179'784	47'436'821	14'409'500	365'052'869

a) Comptes de régularisation et garantie de loyer

b) Comptes d'avances pour versement des prestations

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 1.03 mois de prestations (1.08 mois en 2021).

## 2.6 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2022 par les caisses d'allocations familiales. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2022 est de 2,4% (2,45% en 2021).

## 2.7 Allocations familiales versées par les caisses

Le montant des allocations versées en 2022 augmente de 2,19% (CHF 16.8 mios) par rapport à l'année précédente.

## 2.8 Indemnités pour frais de gestion

Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses actives dans le canton de Genève.

Les taux de frais de gestion sont fixés par le Conseil d'Etat.

Ils sont définis dans l'article 12 alinéa 2 du règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF - J 5 10.01) et sont inchangés par rapport à 2021.

## 2.9 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20% des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

## 2.10 Excédent de produits du compte d'exploitation

L'exercice 2022 se solde par un excédent de produits d'exploitation de CHF 45'523'385.-.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.11 Variation des cours des titres

Ce poste se compose de :

	2022 (en CHF)	2021 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	8'448	3'385'414
Plus-value sur titres non réalisée	421'857	23'369'709
Moins-value sur titres réalisée	-1'294'664	-164'557
Moins-value sur titres non réalisée	-42'594'014	-1'057'558
<b>Total variation des cours des titres</b>	<b>-43'458'373</b>	<b>25'533'008</b>

La forte variation négative des cours des titres, enregistrée en 2022, s'explique par les très mauvaises performances des marchés boursiers, puisque toutes les classes d'actifs ont corrigé entre -15 % et -20 %, à l'exception des matières premières. En effet, la guerre en Ukraine, avec l'impact que cela a provoqué sur l'approvisionnement des matières premières, ainsi que les pressions inflationnistes connues dès fin 2021 ont chahuté les marchés financiers pendant toute l'année 2022.

## 2.12 Variation des cours des monnaies étrangères

L'évolution des cours des monnaies étrangères durant l'année 2022 se solde par un produit de CHF 442'985.–, résultant, environ pour moitié, de l'ajustement de la valeur des titres en gestion interne au cours du dollar au 31 décembre 2022.

## 2.13 Charges financières

Les charges financières se composent de :

	2022 (en CHF)	2021 (en CHF)
Intérêts et frais bancaires	202'128	252'686
Commissions d'administration des titres	62'874	75'630
Frais d'administration facturés par les fonds de placement	257'218	257'916
Mandat de gestion	79'139	84'442
Frais d'achat et vente des titres	61'966	24'201
<b>Total charges financières</b>	<b>663'325</b>	<b>694'875</b>

## 2.14 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	2022 (en CHF)	2021 (en CHF)
Frais de personnel	279'239	273'714
Honoraires du Conseil d'administration	21'587	21'591
Frais généraux	60'092	60'186
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>360'918</b>	<b>355'491</b>



---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont suivis régulièrement par la direction et portés immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration, dès qu'ils sont identifiés ; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (RCAFAF), art. 1, let. f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ; le Conseil d'Etat est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

La stratégie de placement a été réévaluée et la grille d'allocation d'actifs modifiée, afin de prendre en considération l'évolution récente des marchés financiers et des risques qu'ils présentent ainsi que de répercuter la mise à jour de l'OPP2.

De légères modifications ont été apportées aux procédures relatives aux activités administratives, afin de les adapter aux pratiques et aux contraintes actuelles.

## 4. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Compte tenu du résultat exceptionnellement bon de l'année 2021, malgré les anticipations pessimistes, ainsi que du montant des fonds libres accumulés au 31.12.2021, le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a décidé, lors de sa séance du 5 septembre 2022, de diminuer le taux de cotisation de 2,4% à 2,34% pour l'année 2023, afin de redistribuer une partie des excédents du régime genevois des allocations familiales aux entreprises et aux indépendants.

## 5. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a approuvé les comptes de l'exercice 2022 lors de sa séance du 25 septembre 2023.

---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---

## Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Genève

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (le fonds), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du fonds au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi sur les allocations familiales et à son règlement d'exécution.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du fonds, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, à l'acte d'administration et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2  
Téléphone : +41 58 792 91 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

capacité du fonds à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le fonds ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

## Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.  
PricewaterhouseCoopers SA



Stéphane Jaquet  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Romain Théodoloz  
Expert-réviseur agréé

Genève, le 25 septembre 2023

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de flux de trésorerie et annexe)

---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

### GENÈVE

- CAISSE ALFA BANQUES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HÔTELLERIESUISSE - GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE GENEVOIS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE GENEVOISE DES SCIENCES DE LA VIE (AIGSV)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSTRUCTION DU CANTON DE GENÈVE (CAFINCO)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'USPI GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (CAFAC)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES ET MAISON DE REPOS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MÉDECINS-DENTISTES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SYNDICAT PATRONAL DE LA CORPORATION GENEVOISE DES BANQUIERS PRIVÉS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LES FALAISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES NODE AF
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MAÎTRE COIFFEURS
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION PHARMAGENÈVE
- SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES (SCAF-CAFI)

### HORS CANTON

- CAISSE DE COMPENSATION AGRAPI
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « ASSURANCE »
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COMMUNAUTÉ INTERPROFESSIONNELLE SOCIALE VAUDOISE (CAFCS)
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION (CFC)



---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CINALFA)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CIRAF)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES PRIVEES DE LA SUISSE
- CAISSE DE COMPENSATION COMMERCANTS BERNOIS
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE COOP
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI) – ASSOCIATIONS DES INDUSTRIES VAUDOISES
- FAMILIENZULAGEN-AUSGLEICHSKASSE SCHWEIZ. ELEKTRIZITÄTSWERKE
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS – AGENCE VAUDOISE
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAF)
- AUSGLEICHSKASSE FORTE
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER (FZA)
- AUSGLEICHSKASSE GASTROSOCIAL
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
- HOTELA ALLOCATIONS FAMILIALES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- OSTSCHWEIZERISCHE FAMILIENAUSGLEICHSKASSE FÜR HANDEL UND INDUSTRIE
- AUSGLEICHSKASSE PANVICA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE PROMEA
- CAISSE INTERCANTONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES SCHULESTA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE SCIENCEINDUSTRIES
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DER SWISSTEMPFAMILY
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES

### CAISSES AUTORISÉES QUI NE PRATIQUENT PAS/PLUS LES AF

- DETAILHANDEL SAINT-GALL
- GEWERBE SAINT-GALL

# ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2022



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI  
**Bundesamt für Sozialversicherungen BSV**  
Familienfragen

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**  
Questions familiales

## Arten und Ansätze der Familienzulagen nach dem FamZG, dem FLG und den kantonalen Gesetzen 2022

### **Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales 2022**

Die nachfolgende Tabelle zeigt lediglich eine Übersicht und beruht auf den uns vorliegenden Angaben der Kantone und Ausgleichskassen. Die Tabelle 1 zeigt eine Übersicht über die Familienzulagen. Es werden ausschliesslich die Beitragssätze abgebildet, die von den kantonalen Kassen zur Finanzierung der Familienzulagen (weitere Aufgaben ausgeschlossen) erhoben werden. Die Tabelle 2 stellt die weiteren übertragenen Aufgaben an die Familienausgleichskassen dar. Die übertragenen Aufgaben an die AHV-Ausgleichskassen werden in dieser Tabelle nicht erwähnt. Die Angaben entsprechen dem Stand vom 1. Januar, soweit nichts anderes vermerkt ist. Massgebend sind einzig die gesetzlichen Bestimmungen über Familienzulagen. Nähere Auskünfte erteilen die kantonalen Ausgleichskassen. Die Adressen befinden sich im Internet:

<https://www.ahv-iv.ch/de/Kontakte/Kantonale-Ausgleichskassen>

Nachdruck mit Quellenangabe gestattet.

**Änderungen gegenüber Januar 2021 sind fett gedruckt.**

*Le tableau ci-après, basé sur les renseignements que nous ont fournis les cantons et les caisses de compensation, présente uniquement un aperçu des allocations familiales. Le tableau 1 présente un aperçu des allocations familiales. Les taux de cotisation cités sont donc exclusivement ceux prélevés par les caisses cantonales pour le financement des allocations familiales (à l'exclusion des autres tâches). Le tableau 2 expose les autres tâches confiées aux caisses d'allocations familiales. Les tâches confiées aux caisses de compensation AVS ne sont dès lors pas mentionnées dans ce tableau. Sauf indications contraires, les données sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier. Seules font foi les dispositions légales sur les allocations familiales. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des caisses cantonales de compensation. Les adresses se trouvent sur internet :*

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation>

*Reproduction autorisée avec mention de la source.*

**Les modifications par rapport à janvier 2021 sont imprimées en gras.**

## ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2022

**Tabelle 1 / Tableau 1**

Beträge in Franken / Montants en francs

Gesetz / Kanton Loi / Canton	Kinderzulage <i>Allocation pour enfant</i>	Ausbildungszulage <i>Allocation de formation</i>	Geburtszulage <i>Allocation de naissance</i>	Adoptionszulage <i>Allocation d'adoption</i>	Beitrag an die kantonale FAK in % <i>Cotisation à la CAF cantonale en %<sup>1</sup></i>		
	Ansatz je Kind und Monat <i>Montant mensuel par enfant</i>				Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	Selbstständig- erwerbende <i>Indépendants<sup>2</sup></i>	Nichterwerbs- tätige <i>Non-actifs<sup>3</sup></i>
FLG <sup>4</sup> LFA	200/220	250/270			2,0	-	
FamZG <sup>5</sup> LAFam	200	250	-	-			
ZH <sup>6</sup>	200/250	250	-	-	<b>1,12</b>	<b>1,12</b>	
BE	230	290	-	-	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	
LU <sup>7</sup>	200/210	250	1000	1000	1,35	1,35	
UR	240	290	1200	1200	2,1	1,1	
SZ	230	280	1000	-	1,3	1,3	
OW	220	270	-	-	1,4	1,4	
NW	240	290	-	-	1,5	1,5	
GL	200	250	-	-	1,5	1,5	20
ZG <sup>8</sup>	300	300/350	-	-	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	
FR <sup>9</sup>	265/285	325/345	1500	1500	<b>2,65</b>	<b>2,65</b>	
SO	200	250	-	-	1,15	1,15	15
BS	275	325	-	-	<b>1,65</b>	<b>1,65</b>	
BL	200	250	-	-	1,25	1,25	
SH	230	290	-	-	1,4	1,3	
AR	230	280	-	-	1,6	1,6	20
AI	230	280	-	-	1,8	1,0	
SG	230	280	-	-	1,8	<b>1,4</b>	
GR	220	270	-	-	1,65	1,65	
AG	200	250	-	-	1,45	1,45	
TG	200	280	-	-	1,5	1,5	34
TI	200	250	-	-	<b>1,95</b>	1,0	25
VD <sup>10</sup>	300/ <b>340</b>	<b>400</b> /440	1500/3000	1500/3000	2,58	2,8	
VS <sup>11</sup>	275/375	425/525	2000/3000	2000/3000	<b>2,519</b>	<b>1,42</b>	
NE <sup>12</sup>	220/250	300/330	1200	1200	2,1	2,1	
GE <sup>13</sup>	300/400	400/500	2000/3000	2000/3000	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	
JU	275	325	1500	1500	2,65	2,65	



## ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2022

- <sup>1</sup> Die Beitragszahlung durch die Arbeitnehmer ist in der Fussnote des entsprechenden Kantons vermerkt.  
*Le versement d'une cotisation par les salariés est indiqué dans la note relative au canton concerné.*
- <sup>2</sup> Die Beiträge für Selbstständigerwerbende werden nur auf dem Teil des Einkommens erhoben, der den in der obligatorischen Unfallversicherung höchstens versicherten Verdienst (148'200 Franken) nicht übersteigt.  
*Les cotisations des indépendants ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (148'200 francs).*
- <sup>3</sup> Der Beitrag der Nichterwerbstitigen wird in Prozenten der AHV-Beiträge, sofern diese Beiträge den AHV-Mindestbeitrag übersteigen, berechnet. Ausserdem wurde in einzelnen Kantonen der Kreis der Anspruchsberechtigten im Vergleich zum FamZG ausgedehnt.  
*La contribution des non-actifs est fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS, si celles-ci dépassent la cotisation minimale AVS. En outre, dans certains cantons, le cercle des bénéficiaires est plus étendu que celui prévu dans la LAFam.*
- <sup>4</sup> FLG: Die Ansätze sind in der ganzen Schweiz identisch. Der erste Ansatz gilt im Talgebiet, der zweite im Berggebiet. An landwirtschaftliche Arbeitnehmende wird zusätzlich eine Haushaltungszulage von 100 Franken im Monat ausgerichtet.  
*LFA : Les montants sont identiques dans toute la Suisse. Le premier montant s'applique en région de plaine, le deuxième en région de montagne. Une allocation de ménage de 100 francs par mois est octroyée en sus aux travailleurs agricoles.*
- <sup>5</sup> FamZG: Bei den angegebenen Ansätzen handelt es sich um die gesetzlichen Mindestansätze. Die Kantone können höhere Ansätze sowie weitere Zulagen vorsehen (siehe Tabelle 1).  
*LAFam : Les montants indiqués sont les montants légaux minimaux. Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés ainsi que d'autres allocations (voir tableau 1).*
- <sup>6</sup> ZH: Kinderzulage: Der erste Ansatz der Kinderzulage gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahren.  
*ZH : Allocation pour enfant : le premier montant de l'allocation pour enfant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.*
- <sup>7</sup> LU: Kinderzulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahre.  
*LU : Allocation pour enfant : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.*
- <sup>8</sup> ZG: Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 18 Jahren, der zweite für Kinder über 18 Jahren.  
*ZG : Allocation de formation : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 18 ans, le deuxième les enfants de plus de 18 ans.*
- <sup>9</sup> FR: Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.  
FR: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.
- <sup>10</sup> VD: Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant, l'allocation augmentée est octroyée dès la troisième allocation familiale versée à l'ayant droit. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, à partir du troisième enfant de 440 francs, jusqu'à ce qu'ils donnent droit à l'allocation de formation selon la LAFam. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, à partir du troisième enfant de 440 francs.  
**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'allocation pour enfant versée dès le troisième enfant diminue de 40 francs et passe à 340 francs (380 francs auparavant). Toutefois, la loi garantit que le montant total des allocations familiales perçues par un ayant droit au 31 décembre 2021 ne sera pas réduit conformément aux nouvelles dispositions en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tant et aussi**





## ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2022

**longtemps que le nombre d'enfants de la famille et le type d'allocations versées restent identiques.**

*Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples.*

**VD:** Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; der höhere Ansatz wird ab der dritten Zulage ausgerichtet, die der Bezugsberechtigte erhält. Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten, **bis ein Anspruch auf die Ausbildungszulage nach FamZG für sie besteht**, eine Kinderzulage von **400 Franken**, ab dem dritten Kind von 440 Franken. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von **400 Franken**, ab dem dritten Kind von 440 Franken.

**Ab dem 1. Januar 2022 wird die Kinderzulage, die ab dem dritten Kind gezahlt wird, um 40 Franken auf 340 Franken (vorher 380 Franken) gesenkt. Das Gesetz garantiert jedoch, dass der Gesamtbetrag der Familienzulagen, den eine berechnete Person am 31. Dezember 2021 erhält, nicht entsprechend den neuen, ab dem 1. Januar 2022 geltenden Bestimmungen gekürzt wird, solange die Anzahl der Kinder in der Familie und die Art der ausbezahlten Zulagen gleich bleiben.**

Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

- <sup>11</sup> **VS :** *Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 425 francs, à partir du troisième enfant de 525 francs, jusqu'à ce qu'ils donnent droit à l'allocation de formation selon la LAFam.*

*Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples, respectivement en cas d'adoption multiple.*

*Les salariés paient une cotisation de 0,3 % pour les allocations familiales. La cotisation totale pour les allocations familiales s'élève ainsi à 2,819 % (2,519 % à charge des employeurs et 0,3 % à charge des salariés).*

**VS:** Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten, **bis ein Anspruch auf die Ausbildungszulage nach FamZG für sie besteht**, eine Kinderzulage von 425 Franken, ab dem dritten Kind von 525 Franken.

Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

Die Arbeitnehmer bezahlen einen Beitrag von 0,3% an die Familienzulagen. Der Gesamtbeitrag für die Familienzulagen beträgt somit **2,819% (2,519%** von den Arbeitgebenden und 0,3% von den Arbeitnehmenden entrichtet).

- <sup>12</sup> **NE :** *Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.*

**NE:** Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

- <sup>13</sup> **GE :** *Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, à partir du troisième enfant de 500 francs.*

**GE:** Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 400 Franken, ab dem dritten Kind von 500 Franken.

## ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2022

Tabelle 2 / Tableau 2

Kanton Canton	Übertragene Aufgaben an die FAK <i>Autres tâches confiées aux CAF</i>	Beitragspflichtige <i>Personnes tenues de cotiser</i>	Beitragssatz <i>Taux de cotisation</i>
ZH	Berufsbildungsfonds <i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,10 %
LU	Arbeitslosenhilfsfonds <i>Fonds pour l'aide aux chômeurs</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,005 %
FR	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
FR	<i>Structures d'accueil extrafamilial de jour</i> Familienergänzende Tagesbetreu- ungseinrichtungen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
SO	Ergänzungsleistungen für Familien <i>Prestations complémentaires pour les familles</i>	Steuerpflichtige juristische Personen (Aktien- gesellschaft, GmbH u.a.) <i>Personnes morales sou- mises à l'impôt (SA, Sàrl, etc.)</i>	0,15 %
TI	<i>Assegno integrativo</i> Integrationszulage <i>Allocation intégrative</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,15 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,15 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,15 % der AHV- Beiträge/des <i>cotisations AVS</i>
TI	<i>Indennità di adozione</i> Adoptionsentschädigung <i>Indennità d'adoption</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,003 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,003 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,003 % der AHV- Beiträge/des <i>cotisations AVS</i>
TI	<i>Assegno parentale</i> Elternzulage <i>Allocation parentale</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,15 %
VD	<i>Fondation en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,09 %
VD	<i>Prestations complémentaires pour familles et rente-pont, Fonds pour la famille</i> Ergänzungsleistungen für Familien und Überbrückungsrenten, Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,06 %
		<i>Salariés</i> Arbeitnehmer	0,06 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,06 %
VD	<i>Fonds pour l'accueil de jour des enfants</i> Fonds für die Kindertagesbetreuung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,16 %
VS	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,1 %
		<i>Salariés</i> Arbeitnehmer	0,001 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,1 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.

## ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2022

Kanton Canton	Übertragene Aufgaben an die FAK <i>Autres tâches confiées aux CAF</i>	Beitragspflichtige <i>Personnes tenues de cotiser</i>	Beitragssatz <i>Taux de cotisation</i>
VS	<i>Fonds pour la famille</i> Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,18 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,18 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
NE	<i>Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,087 %
NE	<i>Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial</i> Fonds für Kinderbetreuungsstrukturen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,18 %
NE	<i>Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual</i> Fonds zur Förderung der beruflichen Erstausbildung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,58 %
GE	<i>Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	31 Fr. par salarié/pro Arbeitnehmer
GE	<i>Structures d'accueil de la petite enfance et accueil familial de jour</i> Kinder- und Tagesfamilienbetreuung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,07 %
JU	<i>Fonds pour le soutien aux formations professionnelles</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,05 %

### IMPRESSUM

#### Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

#### Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

#### Impression

Imprimerie Fornara – Genève



FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DES  
**ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Fonds cantonal de compensation des allocations familiales**  
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26